

LE DEMANDEUR EST INFORMÉ QUE :

- Conformément à la Loi du 4 mars 2002, dès lors que son identité est établie, l'établissement dispose d'un délai de 48h pour examiner sa demande.
- L'hôpital doit répondre dans des délais compris entre 8 jours et 2 mois selon l'ancienneté du dossier (L 1111-7 du Code de la Santé Publique).
- Sont exclues du droit à communication les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers (avis CADA n°20062025 du 11 mai 2006).
- Le dossier est sous la responsabilité du médecin qui peut suggérer les modalités de transmission dudit dossier.
- Les informations du dossier médical sont strictement personnelles. Un usage non maîtrisé par la révélation ou la diffusion de certaines de ces informations peut nuire à son titulaire.
- Les documents transmis seront des copies.
- Les frais de reprographie et d'envoi d'un dossier médical sont les suivants : 0,28 € la copie (tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours) + frais d'envoi en Recommandé avec Accusé de Réception (selon les tarifs en vigueur).
- Le dossier médical sera communiqué après réception du règlement des frais de reprographie et d'envoi le cas échéant.
- **En cas de soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ou à la demande d'un tiers, le détenteur des informations peut estimer que la communication doit avoir lieu par l'intermédiaire d'un médecin tiers (article R 1111-5 du code de la santé publique).**

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le formulaire, vous pouvez contacter
le secrétariat du service Qualité au 02.38.60.57.04
service.qualite@epsm-loiret.fr